

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 808

présenté par
M. Amblard et les membres du groupe Rassemblement National
à l'amendement n° 503 de M. Armand

ARTICLE 3

À l'alinéa 11, après la référence :

« L. 593-1, »

insérer les mots :

« en développant une filière de production et de retraitement-recyclage du combustible destinée aux réacteurs de 4e génération d'ici 2040 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir un développement du retraitement et du recyclage des combustibles issus des réacteurs de 4e génération en parallèle afin que les deux technologies de production et de recyclage aient atteint le plus haut niveau de maturité en même temps.